

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PROFI

N° du Projet : G-011383-004

Pays : Maroc

N° D'appel d'offres : 10048784

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **10048784** ayant pour objet « **Mission portant sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, microentreprises et TPE).** » pour le Projet PROFI.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **12/11/2026**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

10048784_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

AK

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Attestation de RIB ;
- Attestation d'IF (bulletin d'identification fiscale) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 1.000.000,00 dirhams, d'au moins 01 projet de référence dans le domaine de « la finance et/ou enquête qualitative et quantitative » dont 01 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire ;
- L'annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance en vertu de l'article 28 du RGPD, remplie (appendice III), cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

10048784_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **10048784** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **10048784** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

Important : l'ensemble des éléments à fournir par le soumissionnaire, y compris les exemples de réalisations, portfolios ou autres, doivent parvenir exclusivement par la boîte e-mail sécurisée ou via Filetransfer. Tout envoi ou renvoi vers un lien externe (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, OneDrive ou tout autre outil de partage de données), y compris les liens insérés dans l'offre technique, les CV ou tout autre document, n'est pas autorisé et risque de ne pas être pris en considération.

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping)**
n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **10048784_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 05/11/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

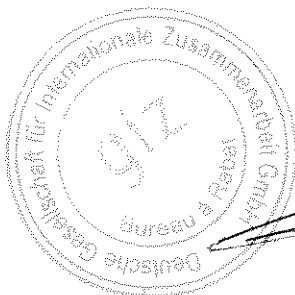
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le



25/10/2026

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 10048784
Projet : PROFI
N° du projet : G-011383-004
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gumbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

A K U

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échü après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernant, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 10048784

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s).....	2
Rubrique réservée aux personnes morales.....	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements	4
Causes d'exclusion	4
Performance économique et financière.....	5
Performance technique.....	5
Récapitulatif des projets de référence	6
Déclaration d'intégrité	7
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur.....	8

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
N° (allemand) de TVA intracommunautaire	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Téléphone : _____

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s)

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique	☐ NON ☐ OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération ☐ OUI, mis·e en disponibilité sans solde ☐ OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

☐ Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

☐ Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la

AK

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité-e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **3.000.000 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **1.000.000MAD**.

Au moins **1** projet de référence dans le domaine **de la finance et/ou enquête qualitative et quantitative** dont **1** projet de référence au Maroc au cours des trois dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commentant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

AK

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur·rice·s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité et le·la médiateur·rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

INTERNAL

Mission portant sur les offres financières inclusives en faveur de gestion : des populations rurales (Femmes, jeunes, microentreprises et TPE).	Numéro du projet / unité G-011383-004
	Numéro d'appel d'offres 10048784

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	5
3.	Conception.....	10
4.	Concept de ressources humaines	13
5.	Consignes de calcul.....	17
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	17
	Aspects de durabilité en matière de voyages	17
	Cadre estimatif détaillé et plafond budgétaire	17
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	19
7.	Consignes relatives au format de l'offre	19
8.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	20
9.	Annexes.....	21
	Annexe 1 : Référentiel des définitions opérationnelles des indicateurs 3.1 et 3.2.....	21
	Annexe 2 : Principales règles de visibilité de la GIZ et de l'Union européenne.....	22

0. Liste des sigles et abréviations

ABB	Al Barid Bank
BAM	Bank Al-Maghrib
BMF	Ministère fédéral allemand des Finances (<i>Bundesministerium der Finanzen</i>)
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CO ₂	Dioxyde de carbone
CPC	Comité de pilotage et de coordination de la SNIF
CV	Curriculum vitæ
DTFE	Direction du Trésor et des Finances extérieures
GCAM	Groupe Crédit Agricole du Maroc
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
JE	Jour(s) d'expert·e
MAD	Dirham marocain
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
OS	Objectif spécifique
PROFI	Programme d'Appui à la Finance Inclusive au Maroc
R	Résultat
SNIF	Stratégie nationale d'inclusion financière
TdR	Termes de référence
TPE	Très petite entreprise
TPME	Très petites, petites et moyennes entreprises

1. Contexte

Descriptif de la GIZ et du projet

1.1. Description succincte du projet

Le Programme d'Appui à la Finance Inclusive au Maroc (PROFI) constitue un instrument d'opérationnalisation de la Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF). Il vise à renforcer le suivi, le pilotage et la communication de la SNIF et à promouvoir des approches innovantes et durables d'inclusion économique et financière, en particulier au bénéfice des femmes, des jeunes, des microentreprises, des très petites entreprises (TPE) et des populations rurales.

Le projet est cofinancé par l'Union européenne et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et les partenaires marocains concernés.

L'objectif général du projet PROFIT est : « L'inclusion économique et sociale d'une partie de la population jusque-là exclue ou mal servie en produits et services financiers est améliorée ». Les objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

- **OS1** - Les capacités de suivi, de pilotage et de communication des instances de gouvernance et des opérateurs clés de l'inclusion financière sont renforcées.
- **OS2** - Les approches innovantes et durables d'inclusion économique et financière des femmes et des jeunes sont promues.

Les résultats et indicateurs du projet sont comme suit :

Résultats et indicateurs	Lien avec la mission
Résultat 1 - Un dispositif technique de suivi, de pilotage et de communication de la SNIF est utilisé par le CPC et la DTFE.	Indirect
▪ Indicateur de résultat 1.1 (R1-01) : Un dispositif technique de suivi et de communication de la SNIF incluant, le cas échéant, un baromètre de la microfinance est utilisé par les instances de gouvernance de la SNIF.	Indirect
Résultat 2 - Une offre de culture financière adaptée aux besoins des segments prioritaires de la SNIF est déployée auprès de 1000 bénéficiaires (femmes et jeunes).	Indirect
▪ Indicateur de résultat 2.1 (R2-01) : Un curriculum (avec un focus sur les femmes et les jeunes) adapté de la culture financière est développé et diffusé par la FMEF.	Indirect
▪ Indicateur de résultat 2.2 (R2-02) : Mille (1 000) bénéficiaires, femmes et jeunes, notamment des coopératives gérées par des femmes et des jeunes étudiant.e.s, sont accompagnés via des plans d'action dédiés et des outils innovants de culture financière par des facilitateur.trice.s certifié.e.s par la FMEF.	Indirect

Résultats et indicateurs	Lien avec la mission
Résultat 3 - De nouvelles offres financières inclusives, adaptées aux populations rurales, sont disponibles.	Direct
▪ Indicateur de résultat 3.1 (R3-01) : Deux offres financières inclusives (segmentées par cible (micro et TPE), genre et taille de la population dans les communes rurales) sont testées dans Dix communes rurales	Direct
▪ Indicateur de résultat 3.2 (R3-02) : Les résultats des phases pilotes des offres financières inclusives sont vulgarisés par les opérateurs clés concernés dans le cadre de dix rencontres régionales.	Direct
R4 - Des plateformes de mise en relation et d'appui à la finance innovante et durable, sont fonctionnelles pour les micros et très petites entreprises.	Indirect
▪ Indicateur de résultat 4.1 (R4-01) : 500 – TPME, femmes et jeunes – ont déclaré que des plateformes portées par des entités publiques les avaient aidés à obtenir de meilleures conditions de financement.	Indirect
▪ Indicateur de résultat 4.2 (R4-02) : Deux outils innovants des plateformes portées par des entités publiques sont disponibles.	Indirect

1.2. Situation de départ :

Le Maroc dispose d'un système financier robuste et stable qui constitue un atout pour le développement économique, la transformation productive et la création d'emplois de qualité permettant d'intensifier la création de valeur et assurer l'inclusion économique et financière de la population active, en particulier les femmes, les jeunes, les très petites entreprises et les populations rurales. L'amélioration de l'accès, de l'utilisation et de la qualité des services financiers constitue, à cet égard, un levier majeur pour la relance économique et le développement inclusif et durable au Maroc.

Dans ce cadre, la Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF), a engagé plusieurs actions visant à mieux répondre aux besoins des populations prioritaires. Toutefois, l'accès aux services financiers ne garantit pas leur usage effectif, notamment en milieu rural, où l'éloignement des points de service, l'irrégularité des revenus, la complexité des démarches, et les contraintes numériques continuent de limiter l'inclusion des femmes, des jeunes, des micro-entreprises et des TPE.

La présente mission a pour objectif d'analyser les parcours et les besoins de ces populations, puis adapter et tester deux offres financières inclusives. Elle accordera une attention particulière au coût de l'inclusion : tarifs, déplacements, temps, connectivité et autres coûts supportés par les usagers, ainsi qu'aux coûts d'acquisition, de distribution, d'accompagnement et de gestion supportés par les institutions financières. L'objectif est d'identifier des offres accessibles, compréhensibles, utiles et économiquement viables.

1.3. Situation souhaitée

À l'issue de la prestation, deux offres financières inclusives auront été définies et testées auprès des populations ciblées. Elles seront adaptées aux besoins, aux usages et aux contraintes des populations rurales, notamment des femmes, des jeunes, des microentreprises et des TPE.

La mission permettra également de disposer de modèles de distribution différenciés selon la taille et la densité des communes rurales, mobilisant les canaux bancaires, les établissements de paiement, les institutions de microfinance et les solutions digitales. Le coût réel de l'inclusion financière sera établi, tant pour les usagers que pour les institutions financières, afin de proposer des offres accessibles, compréhensibles, adaptées aux besoins des populations rurales et économiquement viables pour les institutions financières. Les enseignements issus des tests serviront enfin à formuler des recommandations opérationnelles permettant une éventuelle adaptation, pérennisation et mise à l'échelle des offres.

2. Mission du contractant

2.1. Objectifs de la mission

Les présents TdR ont pour objet la réalisation d'une mission portant sur **l'analyse, l'adaptation, la conception et le test de deux offres financières inclusives destinées aux populations rurales, notamment les femmes, les jeunes, les microentreprises et les TPE.**

Dans le cadre de cette mission, une offre financière inclusive désigne un ensemble de produits et services financiers formels, notamment, les moyens de paiement, les comptes, l'épargne, le financement et l'assurance, conçus et distribués de manière à être accessibles, abordables, compréhensibles et adaptés aux besoins, aux capacités financières et aux conditions de vie des populations insuffisamment ou non desservies par le système financier. Elles doivent permettre une utilisation effective, régulière et sécurisée des services financiers, dans le respect des principes de transparence, de protection du consommateur et de traitement équitable, tout en reposant sur un modèle économiquement viable pour les institutions financières.

La mission portera sur l'analyse, l'adaptation et le test de deux offres financières inclusives dans dix communes rurales. Elle couvrira les offres proposées par les établissements de paiement, les institutions de microfinance, les banques, ainsi que leurs différents réseaux et canaux de distribution. Elle prendra également en compte les produits et services financiers digitaux ainsi que les services financiers gratuits.

La mission devra également mesurer le coût de l'inclusion pour les usagers et les institutions financières afin de proposer des modèles accessibles, compréhensibles et économiquement viables.

Plus spécifiquement, le contractant devra :

Analyse des offres financières inclusives et évaluation du coût de l'inclusion

- Analyser les parcours, les besoins, les usages et les obstacles rencontrés par les populations ciblées dans l'accès aux services financiers et leur utilisation, dans les dix communes couvertes par la mission.
- Évaluer les coûts liés à l'inclusion financière, tant ceux supportés par les populations ciblées (coûts monétaires et non monétaires d'accès et d'usage) que ceux engagés par les institutions financières pour concevoir, distribuer, accompagner et gérer les offres.

Assistance technique : Conseil en adaptation et conception des offres financières inclusives et déploiement du pilote et organisation des rencontres

- Accompagner les institutions financières dans la conception ou l'adaptation de deux offres inclusives distinctes, tenant compte des besoins des différentes cibles, du genre et des caractéristiques des communes concernées.
- Expérimenter à travers les institutions financières ces deux offres en conditions réelles et en mesurer l'accessibilité, l'adoption, l'utilisation, le coût, la viabilité, les limites et les effets observables auprès des populations ciblées.
- Capitaliser les enseignements du test, formuler des recommandations relatives à la mise à l'échelle, puis en vulgariser les résultats dans le cadre de dix rencontres régionales associant les principaux opérateurs concernés (par exemple, GCAM et ABB, sous réserve de décision pendant la phase du cadrage)

Par ailleurs, il y'a lieu de noter que le présent appel d'offres est destiné aux BET et aux sociétés.

2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de la mission, présentés ci-dessous, contribueront directement à l'atteinte des indicateurs 3.1 et 3.2 du projet PROFI :

- Une cartographie analytique des offres financières inclusives existantes en milieu rural.
- Une identification et modélisation des besoins, des parcours et des expériences clients des populations ciblées.
- Une matrice des mesures d'adaptation par catégorie d'institution financière incluant le modèle de calcul modifiable du coût de l'inclusion
- Une matrice comparative des scénarios de viabilité et d'accessibilité
- Deux offres financières inclusives adaptées, chiffrées et formalisées en vue de leur test.
- Un rapport d'expérimentation des deux offres auprès de 200 utilisateurs dans dix communes.
- Un rapport final, incluant les business model des offres financières inclusives
- Un kit de vulgarisation.

2.3. Périmètre de la mission

Ancrage territorial et modalités de sélection

La mission sera mise en œuvre dans dix communes rurales. La sélection représente trois catégories démographiques : communes de moins de 10 000 habitants, de 10 000 à 20 000 habitants et plus de 20 000 habitants. Il faut tenir compte également des contextes économiques, des niveaux de connectivité et des canaux de distribution diversifiés. Il y' a lieu de noter que l'étude portera également sur l'espace périurbains.

Le choix des dix communes est arrêté pendant la phase de cadrage selon des critères transparents, validés par la GIZ et les partenaires concernés, notamment la taille démographique, la diversité des activités économiques, la présence ou l'accessibilité de points de service, la couverture des canaux, la connectivité, les contraintes de mobilité, les partenaires mobilisables ainsi que la faisabilité de la collecte des données et du pilote.

Cibles visées

Populations couvertes par l'étude

La mission porte sur les **client·e·s et non-client·e·s** des services financiers (Environ 1000), notamment les femmes, les jeunes, les microentreprises et les TPE. Elle associe également les institutions financières concernées ainsi que leurs réseaux de distribution.

Utilisateurs visés par le pilote

Le pilote concerne un sous-groupe raisonné d'environ **200 utilisateurs au total**. Leur participation demeure soumise aux critères d'éligibilité et aux décisions propres aux institutions financières. Cette cible est incluse dans les populations déjà couvertes par la mission et ne constitue pas une cible additionnelle.

Méthodologie d'échantillonnage et de comptabilisation

Cadre de sondage de l'étude

La base de sondage comprend environ **1 000 client·e·s et non-client·e·s**. Elle est stratifiée, au minimum, selon le sexe, l'âge, le statut de client ou de non-client, le type d'activité et la catégorie de commune.

Enquête quantitative

L'enquête quantitative en face-à-face porte sur un échantillon de **480 client·e·s et non-client·e·s**, réparti·e·s entre les dix communes retenues selon le plan d'échantillonnage validé pendant la phase de cadrage.

Enquête qualitative

Le volet qualitatif comprend **24 entretiens groupés** réunissant environ dix personnes chacun. Ils sont organisés en trois itérations de huit groupes, soit un volume indicatif cumulé d'environ **240 participations**.

2.4. Prestations à fournir

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

Activités	Livrables	J/H	Échéances
Phase 1 — Cadrage			
<ul style="list-style-type: none"> Définir la gouvernance, les modalités de coordination et les circuits de validation. Sélectionner les dix communes et cartographier les acteurs (institutions financières) Concevoir et assurer la validation de l'approche d'analyse du parcours et expérience client. 	L1. Note de cadrage précisant démarche et méthodologie globale.	3 J/H	M+1
Analyse des offres financières inclusives			
Phase 2 — Cartographie des offres financières inclusives existantes			

Activités	Livrables	J/H	Échéances
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir des entretiens avec les institutions financières afin de recenser les offres inclusives existantes (modèles de distribution adoptés, caractéristiques des produits et services financiers existants y inclus les services gratuits et les produits et services digitaux, les coûts supportés par les usagers et les principales composantes du coût de distribution et de service supportées par l'institution financière) 	L2. Cartographie des offres financières inclusives existantes destinées aux populations rurales.	17 J/H	M+3
Phase 3 — Enquête qualitative et quantitative			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constituer la base de données, les guides et les outils de collecte ▪ Préparer et réaliser 480 entretiens individuels en face-à-face ▪ Préparer et réaliser 24 entretiens groupés auprès des populations rurales visées (moyenne de 10 participant(e)s par groupe) en trois itérations (8 groupes*3) pour un total de 240 participants) 	L3. Base de données et outils de collecte de données qualitative et quantitative L4. Rapport global de l'enquête (déroulement, fiche d'entretien, etc.) L5. Rapport d'analyse et de triangulations des données	150 J/H	M+7
Phase 4 — Modélisation et visualisation des offres inclusives au profit des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).			
Assistance technique : Accompagnement des institutions financières et vulgarisation des offres			

Activités	Livrables	J/H	Échéances
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer une modélisation et visualisation détaillée des parcours identifiés mettant en évidence les expériences clients (satisfaisantes et non-satisfaisantes) déterminantes de la relation entre les populations rurales et les institutions financières). ▪ Proposer les mesures d'adaptation des offres inclusives incluant : 1) modèles de distribution 2) caractéristiques des produits et services financiers y inclus les services gratuits et digitaux (Pour chaque offre, établir le coût complet pour l'usager et pour l'institution financière, le coût unitaire par client et par transaction, les hypothèses de viabilité, le seuil d'équilibre et au moins trois scénarios de réduction ou de partage des coûts) ▪ Sélectionner les deux offres à tester sur la base de critères explicites et formaliser pour chaque offre une fiche produit précisant la cible, la proposition de valeur, les conditions d'accès, le parcours, le canal, la tarification et les responsabilités 	<p>L6. Mapping et visualisation des parcours identifiés pour chaque cible (Femmes, jeunes, micro et TPE).</p> <p>L7. Matrice des mesures d'adaptation par catégorie d'institution financière incluant le modèle de calcul modifiable du coût de l'inclusion</p> <p>L8 : Matrice comparative des scénarios de viabilité et d'accessibilité</p> <p>L9. Deux fiches produits détaillées pour le test (offres financières inclusives)</p>	30 J/H	M+11
Phase 5 — Test des offres financières inclusives issues de l'étude Les offres seront déployées à échelle pilote dans les communes retenues afin de mesurer leur adoption, leur utilisation, leur accessibilité, leur coût et leur viabilité			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer les participants, les relais et les canaux. ▪ Déployer les deux offres, en collaboration avec les institutions financières, dans les dix communes pendant au moins sept semaines (200 utilisateurs au total, répartis entre les deux offres et les principales catégories de bénéficiaires.) 	<p>L9. Protocole pilote et rapport de préparation.</p> <p>L10. Rapport comportant les adaptations apportées aux offres et aux parcours.</p>	40 J/H	M+15
Phase 6 — Accompagnement, suivi et ajustement			

Activités	Livrables	J/H	Échéances
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le suivi post-test à 6 mois Elaborer un Journal des adaptations apportées aux offres et aux parcours. Ajuster les offres et élaborer le kit de vulgarisation. 	L12. Rapport de fin de test contenant les offres ajustées et kit de vulgarisation.	40 J/H	M+22
Phase 7 — Évaluation, vulgarisation et mise à l'échelle			
<ul style="list-style-type: none"> Organiser dix rencontres régionales de vulgarisation. Réaliser l'évaluation finale et capitaliser les apprentissages. Elaborer un business model des deux offres financières inclusives Élaborer le protocole de suivi à douze mois. 	L13. Rapports des dix rencontres régionales. L14. Rapport final, incluant les business model des offres financières inclusive et le protocole de suivi sur douze mois.	40 J/H	M+24
Lors de la mise en œuvre de la prestation, le contractant devra tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> Des rapports annuels de la SNIF (publiés par MEF et BAM) ; Des PV des réunions du CNIF et du CS de la SNIF ; Des orientations du CPC ; Des rapports, études, guides, expériences et publications en lien avec l'inclusion financière 			
La mise en œuvre de la mission se fera en étroite concertation avec les mandataires de la mission (GIZ, DTFE, BAM) et les parties prenantes concernées.			

Période indicative de la mission : du **23 novembre 2026 au 31 octobre 2028**.

La mission est planifiée sur 23 mois à compter de la date effective de notification du marché. Les échéances M+n du tableau ci-dessus prévalent ; les dates calendaires indicatives sont ajustées en conséquence. Le séquençement réserve une durée suffisante au suivi post-test à six mois. Les outils et responsabilités d'un éventuel suivi à douze mois sont préparés et transférés aux partenaires pour une poursuite au-delà du contrat.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation technique) : Le soumissionnaire analyse les tâches qui lui incombent au regard du contexte et des objectifs des prestations décrits au chapitre 1 « Contexte » (point 1.1.1 du schéma d'évaluation technique). Sur cette base, il présente et justifie la stratégie intégrée qu'il entend mettre en œuvre pour fournir l'ensemble des prestations définies au chapitre 2 « Mission du contractant » (point 1.1.2 du schéma d'évaluation technique).

Le soumissionnaire précise l'enchaînement et les interactions entre les phases, les points de décision, les critères de passage et les mécanismes d'ajustement. Il décrit notamment les conditions autorisant le passage du diagnostic à la co-conception, puis de la co-conception au pilote, et explique comment les résultats des expérimentations permettront d'adapter les offres financières.

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation technique) : Le soumissionnaire identifie les acteurs importants pour la réalisation des prestations et décrit sa stratégie de coopération avec eux (point 1.2.1 du schéma d'évaluation technique). Il précise leurs rôles, leurs contributions attendues, les modalités de coordination et de partage de l'information ainsi que les mécanismes de concertation et de validation. Cette stratégie couvre notamment les mandataires de la mission (GIZ, DTFE et BAM), réunis dans le dispositif de pilotage et de validation des livrables, les autres institutions partenaires, les banques, institutions de microfinance et établissements de paiement, les collectivités et relais territoriaux. (Point 1.2.2 du schéma d'évaluation technique).

Pilotage et suivi des résultats (point 1.3 du schéma d'évaluation technique) : Le soumissionnaire présente et explique l'approche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec la GIZ et les partenaires du projet (point 1.3.1 du schéma d'évaluation technique). Il décrit le dispositif de coordination proposé, les responsabilités, les circuits de validation, la gestion des risques et des divergences ainsi que les modalités de contrôle de la qualité des prestations et des livrables.

Il précise également sa contribution au suivi des résultats (point 1.3.2 du schéma d'évaluation technique). La méthodologie désagrége les données au minimum par sexe, âge, territoire, profil, type d'activité et type de parcours. Le dispositif précise les situations de référence, les définitions et critères de comptage, les sources de preuve, les fréquences de collecte, les responsabilités, les mesures de protection des données, les procédures de supervision, de contre-vérification, de nettoyage, d'anonymisation et de prévention du double comptage, ainsi que les règles de triangulation et de présentation des limites.

Processus et plan d'opérations (point 1.4 du schéma d'évaluation technique) : Le soumissionnaire décrit les processus essentiels relevant de sa responsabilité et présente un plan d'opérations ou un planning d'exécution détaillé montrant comment les prestations du chapitre 2 seront fournies (point 1.4.1 du schéma d'évaluation technique).

Ce planning précise les phases, les activités, les territoires, les responsabilités, les livrables, les échéances, les jalons et les points de décision. Il identifie également les contributions attendues des autres acteurs, les dépendances entre les prestations et les mesures prévues pour prévenir ou traiter les retards susceptibles d'affecter l'exécution de la mission (point 1.4.2 du schéma d'évaluation technique).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation technique) : Au point « Apprentissage et innovation », le soumissionnaire décrit comment il contribuera à la gestion des connaissances des partenaires et de la GIZ (point 1.5.1 du schéma d'évaluation technique). Il précise les modalités de documentation des pratiques, des résultats, des difficultés, des adaptations et des enseignements issus des différents parcours, territoires et pilotes.

Il présente également sa stratégie de vulgarisation, de pérennisation et de mise à l'échelle (point 1.5.2 du schéma d'évaluation technique), comprenant notamment les dix rencontres régionales et leurs enquêtes d'appréciation, ainsi que les conditions de réplication des parcours et des offres, les partenariats nécessaires, les facteurs de viabilité et le transfert des outils de suivi à six et douze mois.

Gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation technique)

Le soumissionnaire explique l'organisation et la démarche qu'il entend adopter pour coordonner ses activités avec le projet de la GIZ et satisfaire aux exigences de gestion figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ». Il décrit notamment la coordination interne de l'équipe, la gestion de la qualité, des risques et des délais, le suivi des décisions et des validations ainsi que les modalités de reporting. (Point 1.6.1 du schéma d'évaluation technique)

Il établit et explique un planning d'affectation couvrant l'ensemble du personnel spécialisé mobilisé. Ce planning indique, pour chaque membre de l'équipe, les périodes et le nombre de jours d'intervention, les lieux d'affectation, les responsabilités ainsi que leur correspondance avec les phases, les activités et les livrables du planning d'exécution. (Point 1.6.2 du schéma d'évaluation technique)

Informations sur le Backstopping (Point 1.6.3 du schéma d'évaluation technique)

Le soumissionnaire doit décrire son concept de backstopping. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous,;

- pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- garantie de la circulation de l'information entre le contractant et la GIZ ;
- responsabilité du contractant pour ses expert·e·s ;
- gestion de l'exécution du marché axée sur les processus ;
- gestion des réunions de coordination régulières avec la GIZ et ses partenaires ;
- fourniture de reporting plus fréquent pendant les collectes et pilotes ;
- gestion administrative du projet.

Le backstopping est exclu de l'offre financière. Il ne doit pas être chiffré dans les prix proposés et ne pourra être facturé à aucun moment. Les CV des backstoppers doivent être clairement identifiés dans l'offre, afin d'éviter tout risque de rejet pour non-conformité.

Autres exigences (point 1.7 du schéma d'évaluation technique)

Le soumissionnaire précisera la manière dont les thèmes transversaux suivants seront intégrés, documentés et suivis dans toutes les phases du programme :

- Approche sensible au genre et analyse des obstacles différenciés tout au long du parcours ;
- Participation effective des bénéficiaires à la conception, à l'ajustement et à l'évaluation ;
- Inclusion des personnes en situation de handicap et adaptation aux obstacles de mobilité, de connectivité, de langue et de littératie ;

- Information compréhensible, choix éclairé, prévention du surendettement, confidentialité et mécanisme de réclamation ;
- Durabilité environnementale des déplacements, événements, supports et canaux de communication ;
- Consentement spécifique pour les témoignages, images et contenus de vulgarisation, sans conditionner l'accès au programme.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire propose, pour les postes décrits ci-après en termes de tâches et de qualifications, une équipe intégrée couvrant la recherche quantitative et qualitative, la conception de produits financiers, la modélisation des coûts, le suivi-évaluation et la facilitation territoriale. Il joint les curriculums vitæ des personnels proposés conformément aux exigences du chapitre 7.

Direction de l'équipe

Chef.fe d'équipe

Tâches de la direction de l'équipe

- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s locaux·ales
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications requises pour la direction de l'équipe

- **Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation technique) :** diplôme universitaire de niveau master en économie, finance, gestion, développement, sciences sociales, ingénierie de formation.
- **Langues (point 2.1.2 du schéma d'évaluation technique) :** maîtrise du français au niveau C1 (à hauteur de 5/10 de la note) et de l'arabe au niveau C1 (à hauteur de 4/10 de la note) ; et de l'amazigh au niveau C1 (à hauteur de 1/10 sur la note).
- **Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation technique) :** 9 années d'expérience dans la gestion de programmes de développement économique, ou d'inclusion financière.
- **Expérience professionnelle spécifique (point 2.1.4 du schéma d'évaluation technique) :** 7 années dans la conception et le pilotage de programmes liés à l'inclusion financière, dont une expérience démontrée auprès des femmes, des entreprises ou des jeunes.
- **Expérience de direction / management (point 2.1.5 du schéma d'évaluation technique) :** 5 années comme chef·fe d'équipe ou responsable de programmes pluridisciplinaires.
- **Expérience régionale (point 2.1.6 du schéma d'évaluation technique) :** 5 années d'expérience au Maroc ou en Afrique du Nord, dont 3 années au Maroc.
- **Expérience de la coopération au développement (point 2.1.7 du schéma d'évaluation technique) :** 5 années dans des projets financés par des partenaires techniques et financiers.

- **Divers (point 2.1.8 du schéma d'évaluation technique) :** Une référence en matière de suivi axé sur les résultats, de la coordination multi-acteurs et de la gestion de dispositifs déployés dans plusieurs territoires.

Expert·e clé 1 – Finance inclusive, parcours client, analyse de données et conception de produits

Tâches de l'expert·e clé

- Superviser la méthodologie mixte, la qualité des données, leur analyse et leur visualisation par cible, genre, activité et catégorie de commune.
- Diriger le calcul du coût de l'inclusion, la modélisation de la viabilité, les protocoles pilotes et l'ajustement des produits, services et canaux.
- Coordonner les travaux avec les mandataires de la mission, les institutions financières, leurs réseaux de distribution et les relais territoriaux.

Qualifications de l'expert·e clé

- **Formation (point 2.2.1 du schéma d'évaluation technique) :** diplôme universitaire de niveau master en économie, finance, systèmes financiers, banque et assurance, statistiques, science des données .
- **Langues (point 2.2.2 du schéma d'évaluation technique) :** maîtrise du français au niveau C1 (à hauteur de 5/10 de la note) et de l'arabe au niveau C1(à hauteur de 5/10 de la note) ;
- **Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation technique) :** 9 années en inclusion financière, banque, microfinance, études de marché, analyse de données ou conception de produits financiers.
- **Expérience professionnelle spécifique (point 2.2.4 du schéma d'évaluation technique) :** 7 années dans l'analyse des parcours clients, les études mixtes, la conception ou l'adaptation de produits inclusifs et la modélisation des coûts ou de la viabilité.
- **Expérience de direction / management (point 2.2.5 du schéma d'évaluation technique) :** 3 années de coordination d'équipes d'étude, d'analyse ou de conception de produits.
- **Expérience régionale (point 2.2.6 du schéma d'évaluation technique) :** 5 années au Maroc ou en Afrique du Nord, dont 3 années au Maroc.
- **Expérience de la coopération au développement (point 2.2.7 du schéma d'évaluation technique) :** 3 années dans des projets de coopération au développement.
- **Divers (point 2.2.8 du schéma d'évaluation technique) :** deux références démontrant la maîtrise des approches sensibles au genre (à hauteur de 2/10 de la note), de l'analyse et de la visualisation des données(à hauteur de 5/10 de la note), et de la conception de services financiers inclusifs (à hauteur de 3/10 de la note)

Expert·e clé 2 – Expert Statisticien

Tâches de l'expert·e clé

- Concevoir et superviser le volet quantitatif de la méthodologie mixte, notamment le plan d'échantillonnage, les outils de collecte et le dispositif de contrôle de la qualité des données.
- Superviser l'apurement, le traitement et l'analyse statistique des données, avec une désagrégation par genre, âge, activité, profil des bénéficiaires et catégorie de commune.

- Produire les indicateurs, tableaux de bord et visualisations nécessaires à l'analyse des besoins, des usages et des contraintes d'accès aux services financiers.
- Contribuer au calcul du coût de l'inclusion pour les usagers et les prestataires, ainsi qu'à l'analyse de la viabilité économique des offres testées.
- Évaluer les résultats des deux offres financières inclusives testées et contribuer à la formulation des recommandations relatives à l'adaptation des produits, services et canaux de distribution

Qualifications de l'expert-e clé

Formation (point 2.3.1 du schéma d'évaluation technique) : Ingénieur / diplôme universitaire de niveau master en statistique, statistique appliquée, économétrie, science des données, économie quantitative, mathématiques appliquées

Langues (point 2.3.2 du schéma d'évaluation technique) : maîtrise du français au niveau C1 (à hauteur de 5/10 de la note) et de l'arabe au niveau C1 (à hauteur de 4/10 de la note) ; et de l'amazigh au niveau C1 (à hauteur de 1/10 sur la note).

Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation technique) : 9 années d'expérience professionnelle dans les domaines des statistiques appliquées, des études quantitatives, de l'analyse de données, de l'économétrie ou de l'évaluation de programmes.

Expérience professionnelle spécifique (point 2.3.4 du schéma d'évaluation technique) : 7 années d'expérience dans la conception et la conduite d'enquêtes quantitatives, l'élaboration de plans d'échantillonnage, le contrôle de la qualité, le traitement, l'analyse et la visualisation des données. .

Expérience de direction/management (point 2.3.5 du schéma d'évaluation technique) : 3 années d'expérience dans la supervision d'équipes de collecte et d'analyse de données ou dans la coordination du volet statistique d'études et d'évaluations.

Expérience régionale (point 2.3.6 du schéma d'évaluation technique) : 5 ans d'expérience professionnelle au Maroc ou en Afrique du Nord, dont trois années au Maroc.

Expérience de la coopération au développement (point 2.3.7 du schéma d'évaluation technique) : 3 années d'expérience dans des projets ou programmes de coopération au développement.

Divers (point 2.3.8 du schéma d'évaluation technique) : quatre références démontrant une expérience dans la réalisation d'enquêtes quantitatives de grande ampleur. La maîtrise de logiciels d'analyse statistique et de visualisation tels que R, Python, Stata, SPSS, Power BI est requise.

Pool d'expert-e-s: spécialistes des enquêtes, composé de 10 personnes(2 superviseurs et 8 enquêteurs)

Tâches relevant du pool :

- Contribuer, sous la responsabilité de deux superviseurs du pool, à la méthodologie qualitative et quantitative, aux guides, questionnaires, manuels, tests des outils et plans de contrôle qualité.
- Préparer et réaliser les 24 entretiens groupés, les 480 entretiens individuels en face-à-face et les témoignages auprès des publics cibles, dans le respect du consentement et de la protection des données.
- Assurer la supervision de terrain, les contrôles de cohérence, la contre-vérification d'un échantillon, la traçabilité, la codification, le nettoyage et la transmission sécurisée des données.
- Contribuer aux synthèses par cible et commune, à la modélisation et à la visualisation des parcours, ainsi qu'aux rapports d'enquête et de capitalisation.

Qualifications requises pour le pool

- **Formation (point 2.6.1 du schéma d'évaluation technique)** : diplômes de niveau licence en sciences sociales et humaines, statistiques, gestion, finance, développement territorial.
- **Langues (point 2.6.2 du schéma d'évaluation technique)** : maîtrise de l'arabe par tous les membres au niveau C1(à hauteur de 4/10 de la note) ; maîtrise du français par les superviseurs au niveau C1 (à hauteur de 3/10 de la note);et de l'amazigh au niveau C1 (à hauteur de 3/10 de la note)
- **Expérience professionnelle générale (point 2.6.3 du schéma d'évaluation technique)** : 5 années d'expérience dans la collecte ou l'analyse de données ;
- **Expérience professionnelle spécifique (point 2.6.4 du schéma d'évaluation technique)** : expérience démontrée des enquêtes qualitatives et quantitatives auprès de populations rurales, de femmes, de jeunes, de microentreprises ou de TPE ; 5 années pour les profils superviseurs et pour les enquêteurs.(Indiquer le lieu sur le CV)
- **Expérience régionale (point 2.6.5 du schéma d'évaluation technique)** : connaissance opérationnelle des territoires marocains et expérience de collecte de terrain pertinente.(enquêtes réalisées dans 3 régions du Maroc ; à mentionner dans le CV).
- **Expérience de la coopération au développement (2.6.6 du schéma d'évaluation technique)** : expérience d'une mission financée par un partenaire technique et financier .
- **Divers (point 2.6.7 du schéma d'évaluation technique)** : maîtrise des outils numériques de collectedes données ; à mentionner dans le cv les logiciels de collecte de données utilisés dans des expériences similaires.

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles

- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Le soumissionnaire doit affecter les expert.e.s objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire. (Chronogramme)

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires (Voir annexe 1).

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé et plafond budgétaire

Le cadre estimatif détaillé doit couvrir l'ensemble de la période, incluant les honoraires, les frais de voyage et de déplacement, les ateliers et formations, les supports, les mesures d'accessibilité et la rémunération flexible. Dans votre offre, veuillez ne pas vous écarter du cadre estimatif détaillé figurant dans les présents TdR (nombre d'expert.e.s et jours de spécialiste) car il est partie intégrante de l'appel d'offres et permet d'obtenir des offres de teneur objectivement comparable. Vous ne pourrez pas prétendre à utiliser le nombre total des jours de spécialiste proposés ni à épuiser les budgets prédéfinis

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Désignations : chef-fe d'équipe	1	40		
Désignations : Expert-e clé 1 – Finance inclusive, parcours client, et conception de produits financiers	1	70		
Désignations : Expert-e clé 2 – Expert Statisticien	1	60		
Pool d'expert.e.s (Pool de 10 experts)	1	150		Calculer un prix unitaire total pour les 10 experts : 150 j/h pour l'ensemble du pool.
Frais de voyage et de déplacement	Nombre de jour par expert	PU	Total	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	150	351MAD		351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	50	234 MAD		. 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention (Sans présentation de justificatif)	100	400		Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention (sous présentation de justificatif)		Ou choisir 1200		
Transport	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations

Frais de déplacement (train, voiture particulière) • Voiture	20000 KM	2 DH/KM		Déplacements à l'intérieur du pays d'intervention,
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations
Rémunération flexible	1	50000 MAD		Un budget de 50000 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ. Le montant de la rémunération flexible devra être repris à l'identique (50000dhs) dans l'offre financière.
Autres frais <i>Accessibilité et transports locaux des bénéficiaires</i>	1	72000 MAD		Le budget contient les coûts suivants Accessibilité et transports locaux des bénéficiaires. Sur présentation des justificatifs Mobilisable après validation de la GIZ
TOTAL				

Concernant les frais de déplacement, les volumes sont indicatifs et constituent des plafonds. Le contractant proposera une planification détaillée garantissant la participation effective des bénéficiaires, la proximité territoriale, l'accessibilité, la sobriété environnementale et la maîtrise des coûts.

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

La GIZ et les partenaires contribueront à la mise en œuvre comme suit :

- Orientation stratégique, validation des livrables et participation aux principales instances de pilotage ;
- Mise en relation avec les partenaires institutionnels, et les structures bénéficiaires ;
- Appui à la mobilisation institutionnelle et validation des outils de communication conformément aux règles de visibilité de la GIZ et de l'Union européenne.(Charte communiquée après la réunion de cadrage)

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Le plan détaillé de la conception doit suivre la structure des critères pondérés du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire, utiliser une police de taille 11 ou supérieure et être rédigée en français.

L'offre technique dans son ensemble ne doit pas excéder 25 pages (CV, annexes méthodologiques et planning non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature ou dans un format similaire. Chaque CV ne doit pas dépasser quatre pages et doit indiquer, pour chaque référence, le poste occupé, les fonctions exercées et la durée de l'engagement. Les CV sont rédigés en français. Afin d'éviter toute confusion, la lecture des CV doit permettre d'identifier clairement à quel expert chaque CV correspond, y compris pour les membres du pool. Les CV des backstoppers doivent également être clairement identifiés, sans ambiguïté possible.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

Le dossier de candidature doit comprendre : (1) une offre technique et un dossier administratif ainsi que (2) une offre financière, sous forme de documents PDF séparés et signés; voir le détail complet du dossier administratif, des critères techniques et de la composition des offres dans la lettre d'invitation.

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

8. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales s'appliquent.

Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ .

9. Annexes

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
- **En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire.)**

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le Bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Annexe 2 : Référentiel des définitions opérationnelles des indicateurs 3.1 et 3.2.

Niveau	Code	Définition opérationnelle
Indicateur de résultat 3.1 (R3-01) : Deux offres financières inclusives, segmentées par cible — micro et TPE —, genre et taille de la population dans les communes rurales, sont testées dans dix communes rurales.		

Niveau	Code	Définition opérationnelle
Résultat	R3-01	Offre financière inclusive testée : Produit ou service conçu pour réduire des obstacles documentés d'accès ou d'usage. Ses critères, sa tarification, ses garanties et son parcours sont définis. Le test suit un protocole approuvé comprenant le déploiement, la collecte et l'analyse des données et un rapport final. La segmentation porte sur la cible, le genre et la taille de la population communale.
Indicateur de résultat 3.2 (R3-02) : Les résultats des phases pilotes des offres financières inclusives sont vulgarisés par des opérateurs clés concernés dans le cadre de dix rencontres régionales.		
Résultat	R3-02	Résultats vulgarisés : Constats des pilotes sur la couverture, l'utilisation, l'adéquation, les contraintes, la viabilité et les enseignements, présentés dans un format accessible avec les opérateurs concernés. Rencontre régionale : Rencontre distincte rattachée à une région. Elle est documentée par un programme, une liste de présence, un support, un compte rendu et un questionnaire. Adéquation perçue : Le participant déclare qu'au moins une offre présentée répond à ses besoins. (Au total, 85% des participants le déclare)

Annexe 3 : Principales règles de visibilité de la GIZ et de l'Union européenne.

Les mesures de visibilité de la GIZ et de l'UE sont exécutées conformément aux lignes directrices sur la communication et la visibilité des actions extérieures de l'UE «Visibility in EU-financed external actions – Requirements for implementing partners (Projects)», disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/intpa/comm-visibility-requirements_en et à l'adresse : https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_fr « Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations pour l'Action extérieure ».

Le projet PROFi adopte le message central suivant : « PROFi : Un engagement commun en faveur d'une inclusion financière accessible, utile et durable »

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La communication est programmée à partir des jalons du PO et non au seul rythme des opportunités.
- Chaque contenu a une audience, un objectif, un responsable, une validation, une source et un indicateur.
- Les enseignements du suivi alimentent une révision annuelle du plan.

RÈGLES ÉDITORIALES

- Privilégier des phrases courtes, un vocabulaire concret et une donnée principale par contenu.
- Associer systématiquement un résultat à sa source, sa période, sa population et son périmètre.
- Ne pas confondre extrant, effet attendu et impact ; éviter toute attribution non démontrée.
- Présenter les partenaires comme porteurs de leurs dispositifs et PROFi comme appui à leur mise en œuvre.
- Prévoir un appel à l'action utile : s'informer, participer, utiliser un outil, consulter une ressource ou contacter le partenaire compétent.
- Représenter les personnes avec dignité, sans mise en scène de vulnérabilité ni promesse d'accès au financement.

PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET DONNÉES PERSONNELLES

- Recueillir un consentement explicite, spécifique et traçable avant toute identification nominative, image ou voix. ;

- Anonymiser par défaut les récits destinés à l'extérieur ; un usage nominatif exige un consentement distinct ;
- Préciser l'usage, les canaux, la durée et la possibilité de retrait selon les règles applicables ;
- Ne jamais conditionner l'accès au programme à l'acceptation d'une prise d'image ou d'un témoignage ;
- Appliquer la loi marocaine n° 09-08 ainsi que les exigences de protection des données de la GIZ et de l'UE.

Annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance en vertu de l'article 28 du RGPD**Numéro de BANF:** 10048784**Contractant (nom, adresse, pays) :****Contenu**

- Clauses 1 à 11
- Appendice I : Description du traitement
- Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs
- Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Clause 1 : Objet et champ d'application

- a) La présente annexe au traitement de données en sous-traitance (ci-après dénommée « clauses ») a pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (**règlement général sur la protection des données**).
- b) La GIZ en tant que responsable du traitement et le contractant en tant que sous-traitant (ci-après dénommés « les parties ») ont accepté les présentes clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'appendice I.
- d) Les appendices I à III font partie intégrante des clauses.
- e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles la GIZ est soumise en vertu du règlement (UE) 2016/679.
- f) Les présentes clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679. Si des données à caractère personnel sont transférées par la GIZ au contractant vers un pays tiers, ce transfert de données doit alors reposer sur un fondement juridique. En l'absence de décision d'adéquation en vertu de l'article 45 ou de garanties appropriées en vertu de l'article 46 du règlement (UE) 2016/679 et faute de dérogation applicable à une situation particulière visée à l'article 49 dudit règlement, un accord contraignant sera passé entre la GIZ et le contractant afin de constituer un fondement juridique. Ledit accord s'inscrit dans le cadre des clauses types de protection des données visées à l'article 46, paragraphe 1 et à l'article 46, paragraphe 2, point c) du règlement (UE) 2016/679.

Clause 2 : Invariabilité des clauses

Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux appendices ou la mise à jour des informations qui y figurent. Les ajouts ou les mises à jour d'informations mentionnées dans les appendices ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

Clause 3 : Interprétation

- a) Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.
- b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4 : Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5 : Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte de la GIZ, sont précisés à l'appendice I.

Clause 6 : Obligations des parties

6.1 Instructions

- a) Le contractant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de la GIZ, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le contractant informe la GIZ de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par la GIZ pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Une instruction désigne un ordre de la GIZ adressé au contractant par écrit, par voie électronique ou à l'oral en vue d'un traitement des données à des fins spécifiques. Ces ordres doivent être documentés. Les instructions sont définies par les termes de référence dans un premier temps. La GIZ est ensuite en mesure de les modifier, de les compléter ou de les remplacer par une seule instruction individuelle sous une forme documentée.

- b) Le contractant informe immédiatement la GIZ si, selon lui, une instruction donnée par la GIZ constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.
- c) La GIZ peut exiger à tout moment la publication, la rectification, l'adaptation, l'effacement et la limitation du traitement des données.
- d) Le contractant n'est autorisé à communiquer des informations à des tiers ou à la personne concernée qu'après avoir obtenu le consentement explicite et préalable de la GIZ. Le consentement doit être documenté par le contractant.

6.2 Limitation de la finalité

Le contractant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'appendice I, sauf instruction complémentaire par la GIZ.

6.3 Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le contractant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'appendice I.

6.4 Sécurité du traitement

- a) Le contractant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'appendice III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (ci-après dénommée « violation de la protection des données à caractère personnel »). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b) Pour des raisons liées au progrès technique, le contractant est autorisé à mettre en œuvre des mesures de substitution adéquates. Ce faisant, le niveau de sécurité ne doit pas descendre en deçà du seuil des mesures définies à l'appendice III. Toute modification substantielle doit être documentée.
- c) Le contractant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le contractant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

6.5 Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (ci-après

dénommées « données sensibles »), le contractant applique des mesures appropriées et spécifiques qui sont adaptées à la nature particulière des données et aux risques associés. Il peut notamment s'agir de mesures visant à limiter le nombre de personnes ayant accès aux données à caractère personnel ou à garantir la capacité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement.

6.6 Documentation et conformité

- a) Le contractant traite de manière rapide et adéquate les demandes de la GIZ concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- b) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit les informations nécessaires à la tenue du registre de toutes les activités de traitement au sens de l'article 30, paragraphe 1 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Le contractant informe immédiatement la GIZ si des vérifications et des mesures sont prévues par les autorités de contrôle ou si une autorité de contrôle transmet une demande, conduit une enquête ou collecte divers renseignements auprès du contractant dans le cadre de ses compétences.
- d) Le contractant met à la disposition de la GIZ toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande de la GIZ, le contractant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'elle décide d'un examen ou d'un audit, la GIZ peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du contractant.
- e) La GIZ peut décider de procéder elle-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du contractant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- f) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celle-ci en fait la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

Clause 7 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

- a) Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur (autres sous-traitants) les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses sans l'autorisation écrite spécifique préalable de la GIZ. Le contractant soumet la demande d'autorisation spécifique au moins vingt (20) jours avant le recrutement du sous-traitant ultérieur en question, ainsi que les informations nécessaires pour permettre à la GIZ de prendre une décision au sujet de l'autorisation. Lesdites informations comprennent au moins le nom complet, l'adresse et le pays du sous-traitant ultérieur, ainsi qu'une description du traitement des données par celui-ci (y compris l'objet, la nature et la durée). La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs figurant à l'appendice II. Les parties tiennent à jour le contenu de l'appendice II.
- b) Dans le cas d'une exclusion du recours à des sous-traitants ultérieurs (autres sous-traitants), cette éventualité doit être définie par la GIZ à l'appendice II.

- c) Lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur au moins les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au contractant en vertu des présentes clauses. Le contractant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.
- d) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit la copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le contractant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- e) Le contractant demeure pleinement responsable, à l'égard de la GIZ, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le contractant. Le contractant informe la GIZ de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, le contractant est tenu, à la demande de la GIZ, de mettre un terme à tout ou partie du travail du sous-traitant ultérieur ou de rompre la relation contractuelle avec le sous-traitant ultérieur lorsque, et dans la mesure où, cela ne s'avère pas disproportionné.
- f) Ne sont pas considérés comme des prestations de sous-traitants en vertu des présentes clauses les services auxquels le contractant recourt auprès de tiers sous la forme d'une prestation annexe visant à favoriser l'exécution d'un marché (services de télécommunications, etc.). Le contractant est cependant tenu de passer des accords contractuels appropriés et conformes à la loi et d'adopter des mesures de contrôle pour assurer également la protection et la sécurité des données de la GIZ dans le cas de prestations annexes externalisées.
- g) Le contractant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le contractant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – la GIZ a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Clause 8 : Transferts internationaux

- a) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le contractant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de la GIZ ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le contractant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

- b) La GIZ convient que lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le contractant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2 du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 9 : Assistance à la GIZ

- a) Le contractant informe sans délai la GIZ de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que la GIZ ne l'y ait autorisé.
- b) Le contractant prête assistance à la GIZ pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le contractant se conforme aux instructions de la GIZ.
- c) Outre l'obligation incombant au contractant d'assister la GIZ en vertu de la clause 9, point b), le contractant aide en outre la GIZ à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant :
1. l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
 2. l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si la GIZ ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 3. l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai la GIZ si le contractant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 4. les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.
- d) Les parties définissent à l'appendice III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le contractant est tenu de prêter assistance à la GIZ dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Clause 10 : Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le contractant coopère avec la GIZ et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant.

10.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par la GIZ

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par la GIZ, le contractant prête assistance à la GIZ :

- a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que la GIZ en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification de la GIZ, et inclure, au moins :
 - 1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - 2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - 3) les mesures prises ou les mesures que la GIZ propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

10.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le contractant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le contractant, celui-ci en informe la GIZ dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'appendice III tous les autres éléments que le contractant doit communiquer lorsqu'il prête assistance à la GIZ aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

Clause 11 : Non-respect des clauses et résiliation

- a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du contractant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, la GIZ peut donner instruction au contractant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le contractant informe rapidement la GIZ s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.
- b) La GIZ est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement des données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :
 - 1) le traitement des données à caractère personnel par le contractant a été suspendu par la GIZ conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
 - 2) le contractant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 ;

- 3) le contractant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

Si la GIZ résilie le contrat pour l'un des motifs énoncés précédemment, la résiliation sera imputable au contractant en vertu du point 5.3.2 des Conditions générales.

- c) Le contractant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé la GIZ que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 6.1, point b), la GIZ insiste pour que ses instructions soient suivies.
- d) À la suite de la résiliation du contrat, le contractant renvoie à la GIZ toutes les données à caractère personnel traitées pour son compte et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le contractant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.
- e) Les supports de données et les enregistrements de données cédés demeurent la propriété de la GIZ.

Appendice I : Description du traitement

La sélection suivante a été effectuée par la GIZ. Si le contractant relève des lacunes, des erreurs ou des imprécisions dans le cadre de la procédure de passation ou d'exécution du marché, celles-ci doivent être signalées à la GIZ.

Nature, finalité et durée du traitement

- ☒ L'objet et la durée du traitement de données en sous-traitance, ainsi que la portée, la nature et la finalité du traitement des données à caractère personnel sont définis par les termes de référence et l'offre soumise par le contractant.
- ☐ Description détaillée de la portée, de la nature et de la finalité du traitement :

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

- ☐ Abonné·e·s aux revues, aux bulletins d'information, etc.
- ☐ Interlocuteur·rice·s d'institutions partenaires
- ☐ Utilisateurs de logiciels et applications
- ☐ Bénéficiaires (par exemple de subventions)
- ☐ Visiteur·euse·s des locaux de la GIZ
- ☐ Visiteurs de sites web / portails de données
- ☐ Candidats à un emploi chez GIZ
- ☐ Prestataires de services / Fournisseurs
- ☐ Collaborateur·rice·s de la GIZ
- ☐ Autres personnes
- ☐ Étudiant·e·s / Boursiers
- ☒ Participant·e·s aux enquêtes
- ☐ Participant·e·s aux manifestations de la GIZ
- ☐ Représentant·e·s d'organismes publics
- ☐ Groupes de population vulnérable (enfants, jeunes, personnes en fuite, LGBTQI+)
- ☐ Autres :

Catégories de données à caractère personnel traitées

- ☒ Données d'adresse (rue, numéro de maison, code postal, ville, pays, coordonnées GPS)
- ☐ Données des utilisateur·rice·s (adresses IP, cookies, données de connexion, données du navigateur, identifiant, mot de passe)
- ☐ Détails bancaires (nom bancaire, numéro de compte, numéro de carte bancaire, titulaire du compte)
- ☐ Enregistrements d'images et de sons
- ☐ Données de crédit (prêts, dépenses, revenus, actifs, dettes)
- ☒ Données de contact et de communication (numéro de téléphone, adresse e-mail)
- ☐ Données de performance (résultats de tests, résultats d'évaluation)
- ☐ Données sur la paie (salaire, impôts, cotisations à la sécurité sociale)
- ☐ Données des employés (employeur, activité, contenu du contrat, numéro de personnel)
- ☐ Données maîtresses personnelles (titre, prénom et nom, âge, date de naissance, lieu de naissance, nationalité)
- ☐ Données d'identification personnelles (numéro d'identité, numéro de passeport, numéro fiscal, numéro de sécurité sociale)
- ☐ Données de qualification (CV, certificats, données de formation)
- ☐ Dates de voyage (mode de transport, numéro de vol/train, dates de voyage)
- ☐ Données sociales (sexe, état civil, nombre d'enfants)

- ☐ Données contractuelles (informations sur les contrats avec des parties externes, par exemple numéro de contrat, terme, contenu)
- ☐ Catégories particulières de données personnelles conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2016/679 (par exemple, données de santé, données biométriques, données ethniques, religieuses, politiques, philosophiques ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique)
- ☐ Autres :

Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs

- ☒ Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses.
- ☐ La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs suivants :

Nom	Adresse, y compris le pays	Description du traitement (y compris l'objet, la nature et la durée)	En cas de transfert de données à un pays tiers ou à une organisation internationale : comment le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 est-il garanti ?

Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO), y compris celles visant à garantir la sécurité des données

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre **par le contractant** (y compris toute certification pertinente) visant à garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

La liste de contrôle ci-dessous énumère de nombreuses mesures techniques et organisationnelles possibles et peut être utilisée à des fins de présentation. Elle n'est pas exhaustive et doit être complétée par le contractant au cas par cas, si nécessaire. Des notes explicatives doivent être ajoutées pour chaque cas afin de fournir une description concrète.

La présentation et la description des mesures techniques et organisationnelles prises par le contractant peuvent être également établies dans un document distinct.

Normes minimales obligatoires :

En tant que normes minimales obligatoires, les exigences suivantes pour les mesures techniques et organisationnelles doivent être respectées par le contractant :

- ☒ Chiffrement des e-mails (TLS 1.2 ou 1.3)
- ☒ Chiffrement des mots de passe et des clés
- ☒ Chiffrement des appareils mobiles
- ☒ Chiffrement des porteurs de données
- ☒ Pare-feu
- ☒ Programme Antivirus
- ☒ Sauvegardes régulières des données
- ☒ Back-ups régulières de l'ensemble du système
- ☒ Contrôle d'accès (Privilège Moindre)
- ☒ Politique des mots de passe
- ☒ Verrouillage automatique de l'écran
- ☒ Utilisation des technologies de chiffrement (par exemple SSH, HTTPS)
- ☒ Stockage sécurisé des supports de données
- ☒ Armoires à documents verrouillables
- ☒ La configuration par défaut des paramètres de sécurité informatique est documentée
- ☒ Présentation complète et revue régulière des MTO
- ☒ Documentation des activités de traitement
- ☒ Règle de suppression

Note explicative :

1. Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données personnelles ainsi que mesures de protection lors de la transmission et du stockage

- ☐ Pseudonymisation de données personnelles qui ne sont plus requises en texte brut
- ☐ Politique de pseudonymisation
- ☐ Pseudonymisation des données dans les systèmes de test
- ☐ Chiffrement des sites web (SSL)
- ☐ Chiffrement des bases de données
- ☐ Réseau privé virtuel (VPN)
- ☐ Enregistrement des activités et événements
- ☐ Transport via un cloud privé
- ☐ Documentation des destinataires des données
- ☐ Vérification de l'identité des destinataires
- ☐ Utilisation de disques non publics
- ☐ Transport physique : conteneurs de transport sécurisés
- ☐ Sélection documentée et instruction du personnel de transport
- ☐ Classification des données
- ☐ Concept d'autorisation
- ☐ Portes de sécurité
- ☐ Limitation du nombre d'administrateurs
- ☐ Accès par carte d'accès / RFID
- ☐ Anonymisation des données
- ☐ Pseudonymisation des données
- ☐

Note explicative :

2. Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience continues des systèmes et services liés au traitement

- ☐ Accords de confidentialité avec les employés
- ☐ Obligation de protection des données des employés
- ☐ Accord de confidentialité (NDA) avec des tiers
- ☐ Serveur de stockage externe / sauvegarde
- ☐ Contrats de soutien avec des tiers
- ☐ Accords d'externalisation des données
- ☐ Utilisation de fournisseurs cloud certifiés
- ☐ Segmentation du réseau
- ☐ Systèmes redondants
- ☐ Surveillance des systèmes et services
- ☐ Systèmes RAID
- ☐ Stockage connecté au réseau (NAS)
- ☐ Contrats de maintenance
- ☐ Tests réguliers d'incidents informatiques
- ☐ Stockage interne des copies/sauvegardes
- ☐ Alimentation sans interruption (UPS)
- ☐ Systèmes d'alarme incendie et de fumée

AKK

- ☐ Dispositifs de surveillance de la température
- ☐ Matériel de lutte contre l'incendie
- ☐ Alerte d'alarme en cas d'accès non autorisé
- ☐ Répartition de charge (Load-Balancing)
- ☐ Concept d'autorisation avec accès au besoin de savoir (need to know)
- ☐ Séparation client
- ☐

Note explicative :

3. Mesures visant à garantir la capacité de rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données personnelles en cas d'incident physique ou technique

- ☐ Stockage sur plusieurs systèmes
- ☐ Concept de sauvegarde des données
- ☐ Test régulier de backup/récupération
- ☐ Contrats de support matériel (hardware) et de service
- ☐ Concept de préparation aux situations d'urgence informatiques
- ☐ Sauvegarde de données externalisée
- ☐

Note explicative :

4. Procédures pour l'examen périodique et l'évaluation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité du traitement

- ☐ Contrôles internes
- ☐ Contrôle des commandes (sélection minutieuse des sous-traitants, conception claire des contrats, etc.)
- ☐ Examen régulier des processus informatiques
- ☐ Audits réguliers (par exemple par le responsable de la protection des données)
- ☐ Examen périodique des procédures
- ☐ Audit MTO par le responsable de la protection des données
- ☐ Contrôles réguliers des employés
- ☐ Réalisation d'évaluations d'impact sur la protection des données
- ☐ Vérification du design technologique / des préreglages
- ☐ Système de gestion de la protection des données / manuel de protection des données
- ☐

Note explicative :

5. Mesures pour identifier et autoriser les utilisateurs

- ☐ Authentification à deux facteurs
- ☐ Authentification avec nom d'utilisateur/mot de passe
- ☐ Séparation des rôles entre les systèmes de test et de production
- ☐ Examen périodique des autorisations
- ☐ Mots de passe BIOS
- ☐ Politique de gestion des appareils mobiles
- ☐ Profils utilisateurs
- ☐ Limitation du nombre d'administrateurs
- ☐ Identification des nouveaux employés
- ☐ Séparation des rôles utilisateurs
- ☐ Mécanismes de verrouillage automatiques
- ☐ Identification des personnes extérieures avec une carte d'identité
- ☐ Gestion des droits par un administrateur
- ☐ Différenciation entre permissions
- ☐

Note explicative :

6. Mesures visant à garantir la sécurité physique des lieux où les données personnelles sont traitées

- ☐ Système d'alarme
- ☐ Contrôle d'identité / gardien
- ☐ Protection des puits de bâtiment
- ☐ Registre des visiteurs
- ☐ Contrôle d'accès automatique
- ☐ Sélection documentée et instruction du personnel de nettoyage
- ☐ Sélection documentée et instruction du personnel de sécurité
- ☐ Cartes à puce, transpondeurs
- ☐ Système de verrouillage avec serrure à code
- ☐ Obligation de porter des cartes d'autorisation
- ☐ Système de verrouillage manuel
- ☐ Concept d'accès
- ☐ Verrouillage d'accès biométrique
- ☐ Authentification à plusieurs facteurs pour l'accès aux centres de données
- ☐ Protection incendie dans les salles de serveurs
- ☐ Salles de serveurs / armoires verrouillables
- ☐ Vidéosurveillance des entrées
- ☐ Portes avec une poignée à l'extérieur
- ☐ Barrières lumineuses / détecteurs de mouvement
- ☐ Visiteurs : toujours accompagnés par le personnel
- ☐ Serrures de sécurité
- ☐ Système de cloche avec caméra
- ☐ Procédure des questions clés
- ☐ Mesures de protection contre le risque de force majeure

- ☐ Mesures pour protéger les espaces extérieurs des bâtiments et des pièces
- ☐

Note explicative :

7. Mesures pour garantir la journalisation des événements et mesures pour garantir la configuration du système, y compris la configuration par défaut

- ☐ Utilisation de la journalisation automatique
- ☐ Création de rapports d'événements
- ☐ Notification avec alarme en temps réel
- ☐ Journalisation au niveau applicatif
- ☐ Examen automatique des protocoles
- ☐ Synchronisation des horloges système
- ☐ Révision manuelle régulière des protocoles
- ☐ Consolidation automatique des événements
- ☐ Les journaux sont collectés à un endroit central et automatiquement évalués et rapportés selon les scénarios de menace
- ☐ Gestion des incidents de sécurité et des événements (SIEM)
- ☐ Politique de gestion de configuration en place
- ☐ Processus de modification de configuration
- ☐ Paramètres par défaut conformes à la confidentialité
- ☐ Vérification des configurations standard
- ☐ Définition des configurations standard
- ☐ Configuration par administrateur système
- ☐ Journalisation des modifications de configuration
- ☐ Formation régulière du personnel informatique
- ☐ Renforcement système/gestion des correctifs (patches)
- ☐

Note explicative :

8. Mesures pour la gouvernance interne et la gestion de l'informatique et de la sécurité informatique ainsi que des mesures pour la certification/assurance qualité des processus et produits

- ☐ Politique de sécurité informatique
- ☐ Politique d'administration informatique
- ☐ Audits / revues régulières de conformité
- ☐ Annuaire des actifs informatiques
- ☐ Formation des employés à la sécurité des données
- ☐ Audit/évaluation régulière du système
- ☐ Équipe informatique avec des rôles/responsabilités assignés
- ☐ Directives de gestion d'événements
- ☐ Évaluation des risques et mesures de gestion des risques à tous les niveaux

- ☐ Gestion des urgences informatiques
- ☐ Gestion des vulnérabilités
- ☐ Introduction de la norme ISO 9001 - Gestion de la qualité
- ☐ Introduction de la norme ISO 27001 - Gestion de la sécurité de l'information
- ☐ Mise en œuvre de la norme ISO 27701 - Gestion de l'information sur la protection des données
- ☐ Certification RGPD – Gestion de la protection des données
- ☐ Aperçu des réglementations applicables aux produits/services/processus
- ☐ Identification de normes spécifiques à l'industrie
- ☐ Audits internes et/ou externes réguliers
- ☐ Confier les responsabilités d'audit à des experts certifiés
- ☐ Vérifications régulières pour les nouvelles exigences et renouvellement des certificats
- ☐

Note explicative :

9. Mesures pour garantir la responsabilité

- ☐ Formation / Sensibilisation
- ☐ Contrôles et inspections réguliers
- ☐ Conseils et soutien pour les employés
- ☐ Politiques de confidentialité appropriées
- ☐ Conclusion des clauses contractuelles standard
- ☐ Accords sur la responsabilité conjointe
- ☐ Répondre aux questions des sujets de données
- ☐ Document de transparence (art. 13 / 14 RGPD)
- ☐ Politique de confidentialité documentée
- ☐ Les rapports d'audit et les mesures sont documentés
- ☐ Implication appropriée du Responsable de la Protection des Données
- ☐ Procédure spécifique de consentement / conservation des registres de consentement
- ☐ Processus pour les droits des personnes concernées
- ☐ Rapports d'audit
- ☐

Note explicative :

10. Mesures pour permettre la portabilité des données et garantir l'effacement

- ☐ Stockage dans un format structuré
- ☐ Surveillance des délais légaux
- ☐ Transfert via chiffrement de bout en bout
- ☐ Respect des périodes de conservation
- ☐ Permettre la portabilité des données

- ☐ Traitement des droits des personnes concernées en vertu du chapitre 3 du Règlement (UE) 2016/679
- ☐ Effacement sécurisé et documenté des données garanti
- ☐ Destruction sécurisée du support de données garantie conformément à la norme DIN 66399
- ☐ [REDACTED]

Note explicative : [REDACTED]